COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020

PRESENTS:

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEMESURE, DUPRÉ, LESUEUR, MUTTE, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET, LE PEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, POULAIN, RANDA, VICENTE,

Mme HAUTION: Directrice Générale des Services

POUVOIRS:

Mme FILLIEUX à M. GOSSET

ABSENTS:

Mme DEVIN

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h32

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 29 septembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

 Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 29.09.2020.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LESUEUR ELodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

<u>I/AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2021</u>

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une CT n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 4 202 003 € 43.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2021 se monte au quart de cette somme, soit 1 050 500 € 85.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2021, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2021 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article	Montant
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE	20	203	10 000 €
ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS			
D'INSERTION			
CONCESSIONS ET DROITS	20	2051	6 000 €
SIMILAIRES			
MATERIEL DE BUREAU ET	21	2183	3 000 €
INFORMATIQUE			
AUTRES IMMOBILISATIONS	21	2188	5 000 €
CORPORELLES			
CONSTRUCTIONS BATIMENTS	21	21311	5 000 €
PUBLICS: HOTEL DE VILLE			
CONSTRUCTIONS BATIMENTS	21	21312	5 000 €
SCOLAIRES			
CONSTRUCTIONS AUTRES	21	21318	5 000 €
BATIMENTS PUBLICS			
INSTALLATIONS, MATERIEL ET	23	2315	25 000 €
OUTILLAGE TECHNIQUES EN			
COURS			
TOTAL (2)			64 000 €

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

II- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- décide de maintenir, les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021, en raison de la crise sanitaire COVID 19 et ses conséquences financières :

TARIFS SCOLA	AIRES
Maternelle et Primaire	2.54€
Maternelle et Primaire	2.96€
« extérieur »	
Repas exceptionnel	4.18€
scolaire	
TARIFS ADUI	LTES
Repas 3 ^{ème} âge au foyer	5€
restaurant	
Repas extérieurs 3 ^{ème}	11.22€
âge au foyer restaurant	
Repas du personnel	3.16€
(titulaires, auxiliaires,	
stagiaires, contractuels)	
Repas extérieurs aux	6.00€
services	
(intervenants, groupes,	
etc)	
Boissons (bière, vin) –	0.92€
eau fournie	

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)

III- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2021 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide de maintenir, à l'unanimité, les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :

Sur cédérom

2.75 €

<u>IV- TARIFS LOCATIONS DE SALLES DES FETES DE RECQUIGNIES + VAISSELLE</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

Rappel des conditions de paiement stipulés dans le contrat :

o A la réservation :

Versement des Arrhes : 25% du montant de la location à verser en mairie
 En cas de désistement, les arrhes sont perdues

o 10 jours avant la remise des clés

- Versement du solde de la location en mairie contre remise d'un reçu, qui devra être présenté à la remise des clés
- Dépôt d'un chèque de caution

Associations:

1^{ère} location gratuite

o En cas d'annulation hors délai (mini 15 jours avant la manifestation), la gratuité est perdue

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- précise les critères d'attribution des salles :
 - 1. calendrier des fêtes de la commune
 - 2. calendrier des fêtes associations communales
 - 3. administrés
- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année 2021 :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant
	SDF
	recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du	40.00
four ou de la gaznière)	
Sociétés : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de part ses	
activités : 1ère location gratuite	
2 ^e et 3 ^e location à 40.00€ puis tarif normal	
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Tarifs vaisselle			
Soupière inox	18.00		
Saladier inox	7.00		
Plat long inox petit modèle	6.00		
Plat long inox grand modèle	10.50		

Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à dessert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 15-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00
P	

V) Location de salle des fêtes aux sociétés extérieures

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'attribution de la salle des fêtes aux sociétés extérieures lorsque celles-ci rencontrent des difficultés particulières pour l'obtention d'une salle dans leur commune.
 - précise les critères d'attribution des salles :
 - 1. calendrier des fêtes de la commune
 - 2. calendrier des fêtes associations communales
 - 3. administrés
 - 4. associations extérieures (2 mois avant la date souhaitée)
- décide à l'unanimité de maintenir le tarif de location de salle aux extérieurs comme suit pour l'année 2021 :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNI Sociétés extérieures	ES
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
La journée	300.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	500.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	300.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	800.00

VI) UTILISATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et tarifs pour la location de la salle du Millénaire.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de louer la salle du millénaire pour des apéritifs dinatoires

- décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la location de salle du Millénaire, sans prêt de vaisselle, comme suit pour l'année 2021 :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE DE RECQUIGNIES Location de la salle réservée aux administrés				
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SM recquignies			
EXPOSITION VENTE : la journée	150.00			
VIN D'HONNEUR	100.00			
REPAS DINATOIRE	150.00			
TARIFS PERSONNEL COMMUNAL et ELUS	40.00			
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00			
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50			
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00			

VII) Tarifs des emplacements Forains - Cirques et camions- animations ventes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré,

- décide à la majorité de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2021 : Contre : 1

1. stationnement camion pour vente au déballage 100.00 euros

2. emplacements forains (fêtes foraines)- animations ventes

forfait caravane
 emplacement < ou égal à 100 m²
 au-delà de 100 m²
 10.00 euros
 0.50 euro le m²
 0.25 euro le m²

3. emplacement pour vente à emporter

10€/jour 30€ la semaine pour 3 jours d'ouverture minimum 70€/mois

<u>VIII)TABLEAU DES EMPLOIS 2020</u> Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois 2020 :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MOI	DIFICATION	APRES MOD	IFICATION	
		EH IEDE AF	A STATE OF THE A CONTRACT			
			MINISTRATIV			
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab.	A	1	1	1	1	
pourvu par un agent détaché						
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	В	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	С	2	2	2	2	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	С	4	4	4	4	
Adjoint administratif (échelle C1)	С	1	1	1	1	
TOTAUX		9	8	9	8	
		FILIERI	ETECHNIQUE			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	В			1	0	
Technicien	В	1	0	0	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	С	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	С	3	3	3	3	
Adjoint technique (échelle C1)	С	5	3	5	3	
TOTAUX		11	8	11	8	
	ALEM BALLES BERKER BALLES		E SOCIALE		0	
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles (échelle C3)	С	1	1	1	1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2)	С	1	1	1	1	
TOTAUX		2	2	2	2	
		FILIERE	CULTUREL			
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	В	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	С	1	0	1	1	
TOTAUX		1	0	1	0	
TOTAUX TITULAIRE	8	23	18	23	19	

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, Emet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition

IX) <u>Tarifs d'entrée pour les animations et spectacles de la saison culturelle 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2021, un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Animations	Prix adhérent en €	Prix non adhérent en €
Ateliers et « Heure du conte »	0	3
Médi@Nice dictée	0	0
Le Certif'	0	0
expositions	0	0
Observation de l'éclipse partielle	0	0
Veillées contées	0	0
Spectacle « Epinards et porte-jarretelles » Cie La Belle Histoire	6	9
Spectacle « Sandrine Alexi flingue l'actu »	9	12
« Les voix en Nord » Lez'arts spectacles	6	9
« Booder is back »	9	12
La Nuit des Sosies	0	0
Une journée au festival mondial de danses folkloriques à Anor (transport+entrée)	6	9
Journée européennes du patrimoine (transport)	6	9
Une journée au salon « Game Arena » (transport+entrée)	6	9
Concert Acoustique de Michaël Jones	9	12
Spectacle d'Halloween	3	6
Conférence/concert « Hommage Brassens/Brel/Ferrat/Ferré »	3	6
« Sur le dos de la mer » spectacle conté tout public	3	6
Spectacles « Les contes enchantés »	0	3
Comédie musicale « Le fabuleux voyage de Peter Pan » (spectacle gratuit pour les enfants de Recquignies dans le cadre des fêtes de Noël)	9	12

- Décide d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans révolus.
- Décide d'appliquer un tarif de base à 6€ (adhérent)/9€ (non-adhérent) pour tout nouveau spectacle qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.

Tarif	3€	6€	9€	12€
Couleur attribuée	Orange	Jaune	Rose /	Bleu

- Décide d'ouvrir le sponsoring privé au programme culturel dans les publications (livret) au format A5:
 - 50 euros le huitième de page,
 - 100 euros le quart de page,
 - 200 euros la demi-page,
 - 400 euros la page complète
- Décide que le jour de la manifestation, les tickets seront vendus au tarif non-adhérent.
- Précise que :
 - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
 - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
 - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
 - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour du spectateur.
 - Si le spectacle ou l'animation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
 - L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.
 - Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
 - L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
 - Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
 - Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
 - Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

X) AMVS : fonds de concours, travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour accompagner la CAMVS dans sa politique communautaire en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, la Commune à signé en Mars 2018 une Convention avec la CAMVS relative aux fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie sur notre Commune.

La participation financière de la Commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire réalisés sur notre Commune.

La part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de TVA.

Il est proposé d'arrêter la liste des travaux de voire suivis en régie au titre de l'année 2020, selon le détail suivant :

COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX EN REGIE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX TTC	REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE OU PAR ENTREPRISE
RECQUIGNIES	RUE PAUL RONVAL	CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC	650 € 92	REGIE

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'exercice 2020 telle que précédemment citée

- Autorise le versement du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette supportée

XI) Fonds de concours définitif actualisé des travaux de voirie Rue Armand Beugnies

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a repris la compétence voiries depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Par délibération n°2017-04-04-024 du 4 avril 2017, la commune a approuvé les modifications des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à la CAMVS.

Par délibération n°749 du 23/06/2016, la CAMVS a approuvé le programme d'investissement voirie 2016 (2^e partie).

Par délibération n°2016-09-27-043 du 27/09/2016, la commune à validé l'opération de travaux de voirie Rue Armand Beugnies.

Par délibération n°2051 du 20/06/2019, la CAMVS, a validé le montant définitif des travaux réalisés Rue Armand Beugnies et l'appel de fonds de concours.

Par délibération du 17/09/2020, la Commune à validé le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50% du coût prévisionnel total de l'opération, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 325 424 € 90.

Par délibération n° 2536 du 22/10/2020, la CAMVS, à ajuster la répartition financière des travaux de ma Rue Armand Beugnies suite à l'actualisation du montant des travaux.

Conformément à la convention, après réalisation de travaux et délibération de la CAMVS, la commune doit délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50% de la part nette qu'elle supporte.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le plan de financement ajusté et définitif de l'opération de la Rue Armand Beugnies:

Travaux de voirie Rue Armand Beugnies	
Dépenses TTC	854 083 € 85
Recettes	854 083 € 85
Subvention trottoirs du Département	54 154 € 00
FCTVA (16.404%)	140 103 € 91
Fonds propres et emprunts CAMVS	329 912 € 97
Fonds de concours Commune	329 912 € 97

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- -Valide le montant définitif actualisé de l'opération des travaux de la Rue Armand Beugnies menés par la CAMVS : 854 083 € 85 TTC ;
- -Valide le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50% du coût prévisionnel total de l'opération, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 329 912 € 97;
- -Précise que notre participation au titre du fond de concours est inscrite au budget ;
- -Sollicite le visa de l'autorité supérieure.
- -La présente délibération annule et remplace la délibération du 17/09/2020

XII) CAMVS: Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées de la CAMVS (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au 31 décembre 2012 et suivant les dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, il est nécessaire de créer entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ses communes membres, une Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, par délibération n°2419, a acté la mise en place de la CLECT, le nombre de représentants ainsi que leur mode de désignation.

La représentativité de chaque commune, par un élu titulaire et un élu suppléant, a été arrêtée.

Pour mémoire, le rôle de cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les assemblées déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la commune au sein de la commission.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

• Nom du titulaire : M. Rosier Ghislain

Nom du suppléant : Mme Mutte Sylvie

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité M. Rosier Ghislain en qualité de membre titulaire et Mme Mutte Sylvie en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAMVS.
- Autorise le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de ce dossier.

XIII) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil municipal doit autoriser Le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

Le Conseil municipal doit s'engager à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2020.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il vous est demandé d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2020.
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021.

XIV) Délibération autorisant le Maire à signer les conventions relatives à l'installation de radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des radars pédagogiques vont être installés sur la Commune de Recquignies.

Une convention relative à leur pose et à leur entretien ultérieur a donc été mise en place entre la Commune et le Département du Nord.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ce dispositif.

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

XV) Aide Départementale aux villages et Bourgs: « Rénovation toiture et pignon de la salle polyvalente bâtiment Henry et pignon de l'école Place de Nice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la toiture et pignon de la salle polyvalente Bâtiment Henry et le pignon de l'école Place de Nice est susceptible de bénéficier d'une aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 58 612.50€ HT

Le taux de subvention s'élève à 50%, Montant de la subvention sollicité est de 29 306.25€

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite la subvention au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs pour un montant de 29 306.25€.
- les dépenses sont incrites au budget

XVI) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR): Travaux de rénovation de l'église de Recquignies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de l'église de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état une subvention la plus élevée possible

XVII) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un règlement intérieur doit être adopté par le Conseil Municipal.

Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Un projet de règlement a été établi et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire clos la séance à 19h22.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Le 09.12.2020

Diffusion:

Membres du conseil municipal

Mme Haution

Mme Raulin

Comptabilité

Service technique

Etat-civil

Registre

Affichage